

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;  
Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de la Plateforme RMN du pôle de recherche Chimie et Physique Moléculaire pour les analyses RMN et IRM sont fixés selon les modalités suivantes : (les prix affichés sont hors taxe)

	Laboratoires de l'université de Lorraine	Laboratoires extérieurs du secteur public	Laboratoires universitaires étrangers	Industriels
Analyses RMN	20 euros / heure	40 euros / heure	40 euros / heure	110 euros / heure
Analyses IRM	40 euros / heure	80 euros / heure	80 euros / heure	220 euros / heure

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CRM2 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 25 janvier 2026



Hélène BOULANGER  
05 FEV. 2026

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le